

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« intéressé »,

le mot :

« concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.